

Andere Verfassungen für Europa und seine Staaten

Die Europäische Union und das Beispiel Österreich

Alternative Constitutions for Europe and its States

The European Union and Austria as an Example

Une autre constitution pour l'Europe et ses Etats

L'Union Européenne et l'exemple de l'Autriche

Walter Oswalt

3., erweiterte Auflage, Sonderausgabe

Mit Diskussionsbeiträgen von: / With commentaries by: / Avec les contributions de:
Micha Brumlik, Octavi Piulats, Ekkehart Stein, Sibylle Tönnies, Eckhard Stratmann-Mertens,
Sarath Fernando, Helge Peukert, Joscha Schmierer, Gerrit Meijer, Michael Windfuhr,
Günther Lorenz, Hans Christoph Binswanger, Gerhard Fritz, Sebastian Reinfeldt, Martin
Führ, Alexander Gauland, Jérôme Maucourant & Frédéric Neyrat, Fausi Najjar, Niall Bond

Wenn Sie weitere Informationen über die
Grüne Bildungswerkstatt wünschen,
z. B. unsere PUBLIKATIONSListe,
wenden Sie sich bitte an das

Bundesbüro der Grünen Bildungswerkstatt
Neubaugasse 8, 1070 Wien
Tel.: +43/1/5 26 91 11
Fax: +43/1/5 26 91 15
E-Mail: buero@gbw.at
<http://www.bildungswerkstatt.at>

Diese Publikation kann über folgende
E-Mail-Adresse bestellt werden:
bestellung@andereverfassungen.org

Wir freuen uns über Kommentare an
folgende E-Mail-Adresse:
debatte@andereverfassungen.org

<http://www.andereverfassungen.org>

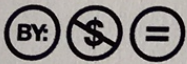
Medieninhaber und Herausgeber der Grünen Werkstattsschriften:
Grüne Bildungswerkstatt Bund, Neubaugasse 8, 1070 Wien.

Diese Sonderausgabe und dritte Auflage des Werkes wird unter ausschließlicher
Verantwortung der Autoren publiziert und unter den Bedingungen einer Creative Commons
Public License für die nichtkommerzielle Nutzung zur Verfügung gestellt.

Der Lizenzvertrag kann nachgelesen werden unter:

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/de/>

Dieses Werk ist enthalten im „Common Content – An open catalog of Creative Commons
licensed content“: <http://www.commoncontent.org/>



1. Auflage 1998; 2. Auflage 1998 („Eine neue Verfassung für Österreich und Europa“);
3. Auflage 2004 (erweitert um weitere Kommentare)

Redaktion: Wilfried Graf, Karin Fischer (1998).

Produktion: Robert Zöchling @ Kemmerling Zöchling & Partner,
Schottengasse 3a/1/4/59, 1010 Wien, Tel. 533 14 27-11, diefirma@mediaweb.at
und Sylvia Ballhause, Max-Jospeh-Str. 5, 68167 Mannheim, Tel. 0621-1 81 51 90,
sylvia@sylviaballhause.de

ISBN 3-00-013556-1

Andere Verfassungen für Europa und seine Staaten

Alternative Constitutions for Europe and its States

Une autre constitution pour l'Europe et ses Etats

erscheint in dieser Sonderausgabe und dritten Auflage, weil

- die Entscheidungen über den Verfassungsvertrag der Europäischen Union anstehen,
- in Österreich der Verfassungskonvent tagt,
- in Deutschland eine Reform der Verfassung des Föderalismus beraten wird,
- in anderen Staaten der Europäischen Union Debatten über Verfassungsreformen begonnen haben.

Diese Neuausgabe wird unter ausschließlicher Verantwortung der Autoren publiziert und unter den Bedingungen einer Creative Commons Public License für die nicht-kommerzielle Nutzung zur Verfügung gestellt.

Mit Kritik und Anregungen haben zur Entwicklung der hier vorgestellten Verfassungsvorschläge beigetragen: Johan Galtung, Johannes Voggenhuber, Daniel Cohn-Bendit, Doron Rabinovici, Milan Horaceck, Jan Tönnies, Martin Löw-Beer, Karl Popper, Arne Naess, Irene Eucken, Josef Weizenbaum, Hellmut Rüstow, Vladimir Gutnik, Stephan Bannas, Hans-Jörg Zerwas, Wilhelm Hopf, Volkmar Taube, Martin Rocholl, Andreas Zumach, André Glucksmann, Ronnie Dugger, Ernst-Joachim Mestmäcker, Philipp Oswald, Heinrich von Berenberg, Ludwig Paulmichl, Alfredo Salsano, Sonja Puntischer-Riekman, Lubor Stastny, Kurt Rudolf Fischer, Gerhard Luf, Alexander Somek.

Andere Verfassungen für Europa und seine Staaten

Die Europäische Union und das Beispiel Österreich

Alternative Constitutions for Europe and its States

The European Union and Austria as an Example

Une autre constitution pour l'Europe et ses Etats

L'Union Européenne et l'exemple de l'Autriche

Walter Oswalt

im Auftrag der Grünen Bildungswerkstatt

Mit Diskussionsbeiträgen von: / With commentaries by: / Avec les contributions de:

Micha Brumlik, Octavi Piulats, Ekkehart Stein, Sibylle Tönnies, Eckhard Stratmann-Mertens,

Sarath Fernando, Helge Peukert, Joscha Schmierer, Gerrit Meijer, Michael Windfuhr,

Günther Lorenz, Hans Christoph Binswanger, Gerhard Fritz, Sebastian Reinfeldt, Martin

Vorwort (1998)	9
Walter OSWALT: Andere Verfassungen für Europa und seine Staaten (1998)	10
I. Grundrechte konsequent als Menschenrechte anwenden	14
II. Umbau und Ergänzung der Institutionen in der Verfassung	16
III. Beispiele für die Herstellung von menschenrechtskonformen Grundbedingungen in der Wirtschaft	27
IV. Eine Realpolitik der Entmachtung im Zeitalter der Globalisierung	30
Walter OSWALT: Alternative Constitutions for Europe and its States (1998)	37
Walter OSWALT: Une constitution européenne contre le pouvoir des grands groupes (1999)	45
KOMMENTARE	
Micha BRUMLIK: Heilt der Speer die Wunde, die er schlug? (1998)	53
Octavi PIULATS: Läßt sich die „Dialektik der Aufklärung“ überwinden? (1998)	54
Ekkehart STEIN: Entmachtung oder Demokratisierung der Wirtschaft? (1998)	58
Sibylle TÖNNIES: Für den Kapitalismus, gegen die Kapitalisten (1998)	61
Eckhard STRATMANN-MERTENS: Stärken und Grenzen des „starken Liberalismus“ (1998)	63
Sarath FERNANDO: Poverty and Economic Power – Sri Lanka as an example (1998)	64
Helge PEUKERT: The Deprivation of Power in Economics (1998)	66
Joscha SCHMIERER: Machtfreie Marktwirtschaft – eine Utopie (1998)	68
Gerrit MEIJER: Ordoliberalism and Economic Power (1998)	69
Michael WINDFUHR: Menschenrechte durch Entmachtung der Konzerne? (1998)	71
Günther LORENZ: Rahmenbedingungen für lokale Ökonomie (1998)	77

Hans Christoph BINSWANGER: „Machtfreie Marktwirtschaft“ und das vergessene Erbe des Liberalismus (1996)	78
Gerhard FRITZ: Für eine ordnungspolitische Diskussion diesseits der „Systemfrage“: Liberalkonstitutionalismus schlägt Neoliberalismus? (1998)	80
Sebastian REINFELDT: Die Subjektwerdung des „starken Liberalismus“ (1998)	85
Martin FÜHR: „Entmachtung“ der Leistungsgesellschaft? (1996)	87
Alexander GAULAND: Der freie Markt als Medizin (1996)	88
Jérôme MAUCOURANT, Frédéric NEYRAT: Limites et paradoxes du libéralisme fort (2001)	89
Fausi NAJJAR: Radikalliberale Politik und keynesianische Diagnose (2004)	94
Niall BOND: A redefinition of liberalism for “Die Grünen” (2004)	96
 DOKUMENTATION	
Walter OSWALT: Freie Weltmeere! (2004)	101
Walter OSWALT: Free Oceans! (2004)	103
Walter OSWALT: Kapitalismus für alle (1999)	104
 INITIATIVEN	107
 BUCHVORSTELLUNGEN	115

Limites et paradoxes du libéralisme fort

Jérôme Maucourant
Frédéric Neyrat

La querelle : qu'est-ce qui doit être « fort » ?

Les propositions de Walter Oswalt relatives à une « Nouvelle constitution pour l'Europe et l'Autriche » s'articulent autour d'un procédé simple, mais radical – dont la radicalité se doit d'être analysée jusqu'à ses conséquences ultimes : la déconcentration des pouvoirs. Courageux et profond, ce texte pointe l'une des possibilités politiques dont on ne peut faire aujourd'hui abstraction. Les difficultés de notre temps impliquent, comme le fait Walter Oswalt, de mettre en cause les structures politiques et économiques dans ce qu'elles ont d'essentiel : de ce point de vue, la volonté de penser une nouvelle constitution doit être saluée même si, comme nous le pensons, d'autres voies sont aussi possibles. Quels que soient les désaccords, un dialogue doit s'engager – et se poursuivre.

Nous proposons d'exposer attendus et conséquences de ses propositions en cinq points : la nature du libéralisme radical prôné par Walter Oswalt, les rapports entre liberté et démocratie, le concept d'égalité. Ceci posé, il sera plus aisé de discuter la notion de politique en régime libéral et d'aborder le rôle de l'Etat dans une société démocratique. De ce dernier point naît un différend entre notre position et celle de Walter Oswalt, différend qui rejaillit sur les deux premiers : que faut-il entendre par politique ? Pour nous, seul un système d'actions politiques au sens « fort », égalitaire et à vocation universelle, sera susceptible d'éviter que l'Europe ne soit que l'un des noms du Marché et que la Constitution Européenne ne soit qu'une superstructure sans rapport avec le réel des peuples, des gens, de la culture, de l'histoire et des idées qui ont pu historiquement signifier la réalité européenne.

1. Intérêts, limites et paradoxes du libéralisme radical

Selon Walter Oswalt, la déconcentration des pouvoirs ne devrait pas relever d'une *politique*, qu'il assimile, comme libéral, à des formes d'arbitraire, mais doit découler d'un ensemble de règles : il souhaite ainsi une « constitution antipouvoir ». D'une certaine façon, l'élaboration du droit constitutionnel serait censée régler une fois pour toutes les aléas de l'action politique. De même, la monnaie échapperait à la question politique par l'adoption de « la règle des 100% » contraignant les banques à ne pas créer de la monnaie, afin de ne pas entraver l'autorégulation des marchés. Le fantasme d'un ordre sans pouvoir politique s'incarnerait enfin. Cette déconcentration est double : elle devrait affecter aussi bien les grandes sociétés capitalistes que l'Etat, ou toute autre collectivité, dont l'extension coercitive devrait être « minimisée ».

La pensée de Walter Oswalt s'ensource dans une certaine conception du libéralisme, qualifiée de « forte », par opposition à un libéralisme « faible » : là où la politique du libéralisme « faible » conduit à la monopolisation du pouvoir économique, la politique du libéralisme « fort » en désamorcerait l'accumulation. Il faudrait en finir avec ce que le capitalisme

contient de féodal, car, comme le soutient Walter Oswalt non sans justesse, il arrive fréquemment que nombre de privilèges fiscaux accélèrent la concentration économique.

Le libéralisme faible, aujourd'hui dominant, localiserait ainsi la pensée du double désastre que nous connaissons, et qui donne sa portée à l'entreprise de Walter Oswalt : écologique d'une part, humaine de l'autre. Le désastre écologique serait l'effet des multinationales qui, inaccessibles à la sanction parce qu'autonomes, n'auraient pour mot d'ordre qu'une production sans égard envers les « ressources naturelles » ; non par le fait de quelque « immoralisme » précise Walter Oswalt, mais parce qu'elles « existent ».

Ce propos doit être salué : ainsi est balayé l'idéalisme bavarde des années 80, qui croyait, à coups de chartes éthiques, devoir imposer aux entreprises une conscience morale là où celle-ci semblait manquer. Or l'entreprise est le lieu de la production des richesses. Et il nous semble heureux que le projet d'une entreprise éthiquement « animée » ait été liquidée ; qui sait de quelles horreurs elle aurait pu être capable [Le Goff, 1992] !

De plus, le propos de Walter Oswalt nous permet de dévoiler un aspect crucial du libéralisme : sa condition de possibilité ne provient pas d'un fonctionnement des lois du marché. Même à un niveau constitutionnel, l'économie libérale est politiquement déterminée. Elle incarne donc une certaine utopie. Tout libéral qui nierait ce fait – en cela Walter Oswalt a raison – en viendrait à justifier l'apparition de pouvoirs opposés à l'exercice de la liberté. Le libéralisme ne peut donc être que « fort ». C'est pourquoi la revendication libertaire de nombre Verts peut rejoindre la puissance de cette alchimie anarcho-capitaliste proposée par Walter Oswalt, alchimie qui implique sa solution de continuité économique et politique. D'une certaine manière, l'on pourrait dire que Walter Oswalt renoue avec l'idée de la Loi le Chapelier qui voulait éradiquer, il y a plus de deux siècles, les corps intermédiaires : « Les droits fondamentaux ne peuvent plus protéger l'existence des firmes¹ (...) ce ne sont pas seulement les droits fondamentaux mais aussi les lois qui doivent être affranchies d'un champ collectif application. », a écrit Walter Oswalt dans la première version du texte. A cet égard, l'auteur est discret sur les conséquences de ses propositions visant à la liquidation des collectifs protégés par la loi, car ceux-ci ont permis aux salariés de soustraire une partie de la vie humaine aux ravages exercés par le Grand Marché du capitalisme libéral [Polanyi, 1944].

Le système de Walter Oswalt renoue donc avec les projets des libéraux révolutionnaires qui, en 1791, avec les lois D'Allarde et Le Chapelier abolissaient les corps intermédiaire et instituaient la « liberté » du travail dans le cadre d'une économie de marché concurrentielle². A cet égard, Marat, pratiquement seul, avait bien vu le danger : par une telle tentative, les « représentants du peuple » voulaient atteindre aux droits d'expression politiques du peuple et aux

1 Les « Corporations » dans le texte anglais sont des entités collectives ; la traduction en français par « firme » est certes discutable mais veut rendre cette idée.

2 Toutefois, Le Chapelier soutient une version du libéralisme quelque peu différente car elle dispose que la force publique ne peut permettre que le citoyen soit « privé des besoins de première nécessité » [cité par Potier, 1989, p. 243]. ce qui implique que l'Etat organise les secours et influe sur le taux de salaire [p. 285] : il s'agit donc d'aller au-delà de la liquidation des corps intermédiaire entre l'individu et l'Etat.

libertés de la Nation [Potier, 1989, p. 247]. Marat précise : « Ils ne voulaient qu'isoler les citoyens et les empêcher de s'occuper en commun de la chose publique » (souligné par nous) [cité par Potier, p. 248]. Il existe donc un risque que le projet de Walter Oswalt rende la démocratie impuissante.

A l'heure où les directives européennes agissent comme un lit de Procuste à l'égard de tous ces Etats qui ont développé des droits sociaux trop étendus au goût des employeurs, cette volonté de nier les positivités de l'action collective est problématique. En fait, il nous faudrait, pour accepter les thèses de Walter Oswalt, céder aux mythes du caractère autorégulateur du marché en oubliant que *c'est la marche même du capitalisme qui, dès le XIX^e siècle, a suscité la naissance des collectifs qui permirent de rendre tolérable ce système !* Walter Oswalt occulte donc l'historicité du capitalisme, ce qui lui permet de balayer rapidement la question de la protection du travail et de la constitution des banques centrales permettant une politique monétaire.

A un seul moment, Walter Oswalt intègre la dimension de l'histoire à sa démonstration en expliquant que les grosses firmes ont été la « base économique » (selon son expression) du régime nazi. La lutte contre le totalitarisme justifierait donc le programme libéral radical. En fait, la contradiction des années 1930 était plus profonde : elle provenait de la tension particulièrement conflictuelle, à ce moment de l'histoire, entre le régime de la propriété privée et l'exigence démocratique. Même si les formes de cette tension ont changé, celle-ci est toujours d'actualité et, comme nous le verrons, le libéralisme radical constitue un programme de dépassement de cette contradiction en liquidant l'idéal d'égalité de la démocratie par une attention exclusive portée à la liberté, supposée être à même de réaliser tout ce qu'il est possible de désirer.

Un moyen de ce programme est la « taxe de déconcentration » mais elle semble difficile à mettre en œuvre. Selon les secteurs d'activités, il est évident qu'elle doit varier, car certaines activités sont « spontanément » plus concentrées que d'autres. Or, les évolutions techniques contemporaines, notamment dans le domaine des *Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication* (NTIC), se caractérisent par des rendements d'échelle très importants qui poussent à la monopolisation. Il semble que la déconcentration ne soit dès lors pas toujours possible, mais que l'action collective, sous la forme de la régulation publique par exemple, dans son aspect *discrétaire*, soit nécessaire : aucun critère *a priori* (comme une taxe, une taille de la firme) ne peut nous enseigner qu'un certain degré de concentration est nécessaire ou temporaire, compte tenu du caractère incertain de certaines évolutions techno-économiques. Ainsi, dans le cas où celles-ci poussent à la monopolisation, il ne s'agit pas de lutter contre la concentration mais d'en atténuer ses effets, par le biais d'un contrôle social qui permet de ne pas dilapider les gains possibles d'efficacité permis par la concentration.

Il apparaît que la suppression des structures collectives du capitalisme risque de liquider l'efficacité que celui-ci a su développer dans un monde où l'information est rare et la rationalité limitée : les organisations économiques, comme substituts aux marchés, permettent en effet de suspendre ou de contenir l'action du système des prix. Il n'est donc pas sûr que les admirateurs de l'économie de marché, comme Walter Oswalt, se satisfassent de la suppression d'un

des rares mécanismes qui assure la force de ce système. C'est tout le paradoxe d'un libéralisme fort qui se fait jour ici : alors que la « règle » se doit de remplacer un volontarisme politique anti-libéral, il apparaît ici une volonté politique *a priori* considérable, étrangement indifférente à certaines réalités économiques qui exigeraient une régulation *a posteriori* ! Certes : nous ne reprocherons à quiconque ce volontarisme. Tout le problème est d'en assumer l'existence. Assumer l'existence de la politique en tant que telle, de la décision à partir de laquelle elle s'instaure, suppose de faire la part entre le possible et l'impossible, le rêve et le réel. C'est pour cette raison que nous insistons sur le réel de l'histoire, qu'un certain post-modernisme tend à annuler au sein de la co-existence, synchronique et baroque, de toutes les périodes de l'histoire au sein de ce chapitre ultime qui aurait pour nom : *fin de l'histoire*. Il y a un réel historique propre à la dynamique du capitalisme, que le programme de Walter Oswalt tend à occulter. Voici dès lors éternisé le rêve éveillé du libéral authentique : un monde de petit marchands sans oligarchie capitaliste.

Il s'agira ainsi de conserver les acquis, souvent imaginaires d'ailleurs, d'une petite production capitaliste encadrée par une démocratie de petits propriétaires, en occultant les évolutions que la course à l'accumulation – la loi et les prophètes disait Marx ! – ne peut que susciter. Ce rêve est récurrent : Veblen l'avait noté à son époque, laquelle vit les premières concentrations significatives à une échelle nationale. Maintenant que les marchés de capitaux sont mondiaux, au moment où la finance s'est emparée de l'industrie grâce au démantèlement des protections étatiques et sociales, il devient illusoire de penser ce bel oxymore que nous suggère Walter Oswalt : *un capitalisme de la proximité* ; local, au cœur de la globalisation monopolistique. Mais, au fond, pourquoi, au nom de quelle valeur se lève le libéralisme « fort » ?

2. Liberté et propriété : la démocratie selon Walter Oswalt

Au nom, bien sur, de la liberté : telle est la valeur ultime dont Walter Oswalt se revendique. Sa démocratie ne vise aucunement à produire de l'égalité ; la lutte contre celle-ci n'a de sens que dans la mesure où une inégalité trop forte nuirait à l'exercice de la liberté. D'où le principe de seuil fixé aux fortunes personnelles, idée fort courageuse, faut-il le reconnaître, émise par ce libéral (cf. la partie du projet de Walter Oswalt intitulée « un cadre pour une économie de marché libérée du pouvoir »). Il est également juste de remarquer que les situations de monopole limitent fortement l'initiative individuelle et la possibilité de la « concurrence ».

On peut donc soutenir ceci : le libéralisme « fort » est le héraut de l'individu libre comme *individu capable de propriété*. Ce qui est monopolisé par les multinationales est la propriété à laquelle, comme le souligne Walter Oswalt, l'épithète de « privée » ne peut être que refusé : le « manque de liberté économique » est le « manque de protection de la propriété », qui est lui-même « manque de liberté personnelle ». Il s'agirait donc que la politique étatique légifère sur le seul *modus operandi* du *laissez-faire*, et non sur son principe : l'Etat aura donc pour fonction de garantir l'égal accès à la propriété privée en limitant la concentration des pouvoirs économiques aux mains des multinationales, par où l'Etat, par

ses tribunaux essentiellement, garantit les « droits fondamentaux » des individus. Limité à cette fonction, l'Etat sera dit « démocratique » ! In fine, « chaque entreprise sera forcée d'accepter les prix de marché comme décisions d'une démocratie de consommateurs » écrit Walter Oswalt. Mais une question ici s'impose : quel est le contenu des droits auxquels il ne cesse de faire référence ?

En toute bonne logique, ils sont au nombre de deux : « droit écologique » et « droit de propriété ». Le premier concerne la protection de l'environnement. Walter Oswalt pose que cette protection ne sera rendue possible que si et seulement si la protection du droit de propriété privée est assurée : il ne dit pas explicitement que ceci implique, par exemple, l'organisation d'un marché étendu de droits de propriété couvrant les espèces animales menacées de disparition. Plus généralement, l'écologie fondée sur des marchés libres repose sur la création de nouvelles marchandises (comme les droits de pollution par exemple). Il va sans dire que de telles démonstrations sont si discutables qu'il n'est pas possible d'en inférer des lois d'ordre constitutionnel. Ceci signifie que la protection de la nature relève de la politique dans toute sa contingence. Contre l'extension de la sphère des „marchandises fictives“ (Polanyi) que constituent ces nouveaux droits de propriétés, faut-il rappeler que certaines richesses, par essence collectives, peuvent être gérées collectivement ?

La question écologique rabattue sur l'espace totalisant et imaginaire de la marchandise, Walter Oswalt affirme donc que les droits fondamentaux se réduisent à un seul : le droit de propriété. Mais quel est donc le profil de l'homme dont Walter Oswalt veut ainsi constituer les droits ? C'est celui propre au « capitalisme individuel » où l'individu est libre en ce qu'il est capable de propriété et de concurrence. C'est ici qu'une triple difficulté s'impose à notre réflexion : que penser d'une liberté simplement pensée à l'aune de la propriété ? en quoi les droits fondamentaux peuvent-ils se réduire à cette qualité ?

3. égalité et universalité

En réalité, comme l'a proposé Maximilien Robespierre le 21 avril 1793 à la Convention dans son projet de constitution, l'on peut soutenir, étant postulé que „les principaux droits de l'homme sont ceux de pouvoir à la conservation de l'existence et la liberté“ (article 2), que „l'égalité des droits est établie par la nature ; la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force qui la rend illusoire (article 3)“. Ainsi, „Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire, sont une dette de celui qui possède le superflu. Il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée (article 11)“. Autrement dit, la volonté de donner corps au principe d'égalité, laquelle ne serait pas réduite à la seule isonomie des Anciens, implique que l'action collective, par des contraintes sociales ou étatiques, soit reconnue dans sa capacité instituant – faute de quoi les membres du corps civique ne pourront jouir de l'égalité de dignité qui fait d'eux des citoyens. C'est pourquoi le modèle de certains pays européens rendant obligatoires des prélèvements financiers assurant la protection sociale, comme les Conventions de 1794 l'avaient rêvé³ est juste car obéissant à l'idée que nous nous faisons d'un certain Bien. Dans le cas contraire, ce sont les marchés financiers qui devraient assurer cette protection.

L'Allemagne sociale-démocrate prend malheureusement cette voie entraînant l'Europe dans le renoncement à l'idéal de solidarité : Walter Oswalt soutient ce point de vue en voulant dissoudre la force coercitive des collectifs et diminuer au maximum le budget de l'Etat. Il veut même que le produit de sa „taxe de déconcentration“ alimente, non pas des dépenses d'éducation ou de retraites, mais des distributions de capitaux qui seraient octroyées aux citoyens pour leurs vieux jours ! Il est vrai que le développement des fonds de pension donne l'illusion que l'effort personnel d'épargne est le fondement de la richesse future du retraité, alors que celle-ci dépendra de l'efficacité du mécanisme social qu'est le marché financier. Or, que ce soit la volonté politique guidant les choix d'un système de redistribution, ou les mécanismes aveugles du marché, il s'agit de gérer un même problème : le doublement du poids des dépenses de retraite dans le P. I. B. L'avantage du prélèvement social conscient est d'assumer des choix politiques ; l'inconvénient du système d'Oswalt est de liquider la dimension hautement politique de la répartition des richesses et de contribuer à diluer le sentiment de solidarité des citoyens par l'institution de cette fiction selon laquelle le marché financier est un marché des biens futurs.

Ainsi, pour nous, le droit de propriété, n'est qu'un moyen permettant d'assurer la liberté, et non une fin. Les droits sociaux, comme le droit au travail ou à la retraite, sont d'autres moyens d'instituer des citoyens libres et égaux. A une époque où le vœu pieux de la politique est la liberté, nous opposons une autre conception de la politique que celle de Walter Oswalt, une politique qui repose sur un axiome d'égalité sans lequel la liberté ne sera goûtée que par quelques uns, et non par tous.

Nous avons pourtant plus haut mentionné ceci : le libéralisme fort demande à l'Etat de garantir l'égal accès de tous à la propriété privée. Il semblerait donc que l'égalité soit prise en considération. A tort : même si cette distinction est devenue difficile à entendre en régime de pancapitalisme, l'égalité qualitative n'est pas l'équivalence quantitative. L'équivalence quantitative relève d'une généralisation : toute particularité est subsumée sous un concept qui désigne, étalon et normes à l'appui, une identité. Identité, ici, de l'Entrepreneur-Capable-de-Propriété-Privée. L'égalité quant à elle ne concerne pas, en son essence même, quelque attribut que ce soit : économique, social etc. La redistribution n'est qu'une des formes possibles par laquelle l'égalité peut s'exercer, elle n'en donne pas l'essence. L'égalité axiomatique (es gibt, il y a égalité) traite du cas par lequel une inégalité en situation doit être rendue impossible. La particularité de chaque individu est non pas subsumée, annulée dans une généralité, mais rendue indifférente. Nous pourrions ainsi formuler l'impératif catégorique de l'égalité axiomatique : „quelque soit ta particularité, ton origine, ton identité, ta forme de vie, ton cas expose la nécessité universalisable de l'abolition de l'inégalité. Agissons de telle sorte que ce tort fait à la communauté tout entière soit rendu impossible en construisant, pour cette situation, une réponse spécifique“. Bien loin de la généralisation impuissante des Droits de l'Homme, qui imposent la norme sous laquelle n'importe

³ Appel de la Convention en faveur d'une pension de retraite universelle, 22 mai 1794, cité par Nikonoff [1999].

quel impérialisme peut se glisser sous couvert de garantir l'Etat de Droit, cet impératif était déjà présent dans la proposition iconoclaste de Robespierre : "Article 28. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre du corps social lorsque le corps social est opprimé". Comme on peut le constater, l'égalité ainsi comprise ne concerne pas directement le domaine privé, mais engage, d'abord et avant tout, une conception publique et universelle de l'humanité. Walter Oswalt ne cesse de dire que l'inégalité sous la forme économique de la concentration nie la liberté ; il devrait aussi admettre que tous ceux qui sont privés du plein exercice des droits concrets à la liberté le sont en vertu de l'inégalité que secrète le capitalisme. *La politique consiste dès lors à faire en sorte que l'inégalité soit rendue, par principe, impossible.*

C'est pourquoi il n'est pas acceptable de juger „inconstitutionnelle“ toute tentative qui ferait que certains „gouvernements européens introduisent une économie planifiée“ (cf. 6 des „Droits fondamentaux“). En effet, une telle économie peut recouvrir la création des actions concertées des citoyens-producteurs [Polanyi, 1922], dans de larges cadres autogestionnaires, en vue de faire en sorte qu'un dessein humain, non la « main invisible », structure l'économie à un niveau le plus décentralisé possible. La « démocratie » de Walter Oswalt nie *in fine* l'autonomie politique, c'est-à-dire qu'il dénie la capacité instituante de tous les membres du corps civique à faire la loi dans l'égalité.

4. Aporie de la politique libérale et République

Avec raison, Walter Oswalt désigne selon nous une cible essentielle: la concentration du pouvoir économique et ses effets. Il montre de même que l'économie n'est létale qu'à dénier sa dimension politique. Or si le terme d'économie politique a, ou peut avoir un sens aujourd'hui, c'est en posant un terme, une fin, un sens à l'économie. C'est aller ainsi, il est vrai, contre le principe de la constitution de cette discipline.

Précisons : ce n'est qu'à partir de la naissance de l'économie classique que l'économie s'est, en pensée, autonomisée. Les classiques ne déniaient pas le dehors *factuel* que représente l'Etat, mais ils le réduisent à une fonction de contraintes sociales: l'espace public n'est qu'un point d'extériorité à gérer. Cette pensée s'est réalisée dans et par l'histoire du capitalisme: après l'incorporation, au XVII^e siècle, de l'espace public sous la forme d'une « mesnagerie publique »⁴ c'est, comme le montrent Marx et Polanyi la terre, les hommes et la monnaie qui sont incorporés. Nous vivons maintenant un nouveau stade de ce processus fondateur de la post-modernité : la dissolution de l'espace public. Le projet d'un capitalisme individualiste ne fait, en ce sens, qu'accompagner ce mouvement. Il pérennise l'idée selon laquelle l'économie, d'absurde qu'elle est car sans finalité et sans fin, devient le sens de l'histoire – éternisant ainsi la « mauvaise chrématistique », technique acéphale dont l'objet est l'acquisition des richesses, qu'Aristote opposait à l'art de savoir les utiliser⁵ – à bon escient : il s'agit en effet de savoir si l'on veut défendre une certaine conception de la liberté propre à quelques – uns, celle de l'Entrepreneur-Capable-de-Propriété, ou si l'on envisage le Bien de tous, l'« eu zen » qu'Aristote posait comme fin de la politique.

Le Bien est, d'abord, une affaire, une chose publique, qui doit être l'objet d'une institution – mais comment ? Quel type d'institution pourrait correspondre à la nôtre aujourd'hui ? Il n'y a pas de réponse simple sous forme constitutionnelle, nous semble-t-il : mais il est souhaitable que toute règle supérieure de droit soit construite de façon à rendre possible la politique et non à la brider au prétexte qu'elle interfère avec l'ordre de la propriété et de la monnaie. En ce sens le rejet de la vision du monde que véhicule le Traité de Maastricht et ses avatars, fondé sur l'érection d'un ordre monétaire coupé de toute forme d'action collective et instituant une pression concurrentielle maximum de façon à dissoudre tous les repères publics qui ont construit les droits sociaux, devrait être inscrit dans le préambule d'une République Universelle d'Europe...

L'économie politique du libéralisme nous conduit en effet à l'absurdité d'un monde sans politique car se refusant à produire consciemment les repères de l'action collective. La conception que nous exposons ici implique donc la prise en considération de la multitude, selon le critère d'universalité plus haut exposé. Mais de quel point celle-ci doit-elle être envisagée ? Si ce point est celui de la propriété privée, la conséquence est claire : la propriété, en se privatisant, prive un autre de la propriété privée. Dur prix de la concurrence. S'agit-il dès lors de s'opposer à la propriété privée ? Certainement pas. Si Marx proposait un mode d'appropriation collectif des moyens de production, ce n'était pas par *refus de la propriété privée* – idée stupide et délétère – mais par *refus de l'expropriation*. Sur ce point, nous sommes proche de ce que soutient Walter Oswalt : la monopolisation économique (ou, autre exemple présenté par celui-ci, médiatique) est une forme d'expropriation. Mais notre différend tient en ce point : *ce n'est nullement au nom du capitalisme individualiste que nous adhérons à une telle proposition, mais au nom de l'égalité* ; par où nous retrouverons notre définition de la politique comme politique de l'égalité.

Il y a d'autres conséquences à tirer de la nécessaire théorie de la lutte contre l'expropriation comme conséquence d'une politique de l'égalité. En allant au-delà du propos marxien originel, remarquons, avec Veblen et ses successeurs institutionnalistes, que la caractéristique majeure du capitalisme est de s'approprier les fruits de la croissance technique, dont la condition de possibilité est essentiellement sociale, par divers systèmes de brevet et la création d'obstacles monopolistiques de toutes sortes que rend possible la mobilisation du capital financier à une large échelle. Or, la capacité de diffuser l'information et ses codes, que magnifie le développement des NTIC, ouvre un champ immense à la diffusion de savoirs libres de propriété ; en effet, il peut être possible que les dépenses publiques s'obligent à n'utiliser que les systèmes d'information libres de reproduction. Par le biais de ses dépenses d'éducation et d'administration, l'Etat agirait – paradoxe pour certains – comme levier d'une lutte contre les monopoles. En ce sens, l'un des articles de la constitution de la République Française s'associant, avec d'autres, à la République Universelle d'Europe, devrait être l'interdiction des rencontres entre le premier ministre et tout chef d'entreprises lucratives impliquées dans les NTIC... Tout comme le traité de Maastricht interdit les pressions politiques sur les fonctionnaires des banques centrales !

Ce dernier énoncé n'est pas sans quelque ironie : il indique que le *règlement par la loi* n'a de sens que si et seulement le système politique en place *rend impossible* certaines hybridations désastreuses entre le pouvoir économique et le pouvoir politique. C'est ce à quoi il nous faut réfléchir : comment articuler l'action collective et l'« égaliberté », se-

l'expression d'Etienne Balibar, dans un cadre qui ne soit pas libéral mais politique dans son essence ? C'est l'action collective qui seule peut *libérer* (comme l'avait bien noté Commons) ou produire quelque égalité. Les associations, les syndicats, l'Etat sont des formes de l'action collective qui n'ont évidemment pas le même statut analytique (en cela Commons se trompait), mais peuvent produire de l'émancipation dans un monde essentiellement conflictuel. L'individualisme de tout ordre oublie souvent cette *scission originelle* qui affecte toute communauté, qui fait qu'une communauté n'est ni une totalité unifiée, ni une pluralité d'individus jetés ça et là. Les Grecs la nommaient « *stasis* », conflit interne à la communauté, à distinguer du « *polemos* », conflit avec une autre communauté. Jacques Rancière l'a, plus récemment, nommée « *mésentente* », ou « *tort* » [1995]. Cette scission du corps communautaire est très lisible dans ce que Peuple veut dire : à la fois nom d'une totalité (le Peuple souverain), et nom de ce qui en est exclu, (le « menu Peuple ») etc. Il en est de même pour ce qui est de la Nation, à la fois nom d'une incarnation contingente d'un principe universel (version française), et nom d'une communauté pré-politique fondée sur un destin partagé (version allemande) : qui ne voit que ces deux versions sont le nom d'une scission originaire et d'un nouage, liés aux événements et à la contingence historique, du natif (de l'homme) et du citoyen ? La république ne doit pas être le nom d'une annulation de cette division. Bien au contraire, instituer la chose publique pourrait signifier : *faire en sorte que cette division ne devienne pas l'équivalent d'une domination de quelques-uns sur les autres*. En conséquence, notre conviction est que l'assignation à chacun de droits de propriété ne peut résoudre cette question sociale, politique et économique de la *scission originelle* qui affecte toute communauté, que ce soit sous la forme économique de la concurrence, ou sous la forme politique du différend ou de la guerre.

Il appert ainsi que les actions collectives ont besoin de repères par où elles se construisent : comme le soutient Habermas dans son projet de République Européenne, un peuple est l'objet d'une « *construction* », d'une *constitution* singulière [Habermas, 2000, p. 52 et 147]. Cet espace structurant est celui de la République, son Etat n'est que l'agencement de ses structures. Remarquons alors avec Durkheim que la construction même de l'Etat, l'étatisme, avait engendré l'individualisme, et réciproquement. On ne peut ainsi opposer simplement l'Etat à l'individu moderne mais travailler à comprendre les logiques souhaitables de nouvelles articulations. Affirmer que l'Etat n'est pas une nécessité découlant de l'exigence démocratique, c'est dénier au peuple la capacité de s'instituer politiquement, sauf à imaginer une improbable transparence du social et une spontanéité instituante de tous les citoyens (ce qui pourrait mener aux pires dérives), sauf à imaginer qu'une allocation suffisamment efficiente des droits de propriétés

réduise l'Etat à une « *agence* » (Oswalt) organisant les marchés (il s'agit de la dérive sociologique libérale du concept d'Etat comme administration résiduelle).

C'est pourquoi toute la logique de la construction européenne fédéraliste tend à briser les Etats comme condition et fruit de l'aboutissement des actions politiques car le fédéralisme est une entreprise de dissolution de la politique dans une machinerie de production et de protection des droits des monades. Pour être réellement *la chose publique*, la propriété de *tous*, une République doit donc être l'antithèse du magma ploutocratique mâtiné de démocratie d'opinion célébré par les prébendiers du monde médiatique. Rien ne nous garantit a priori que des mécanismes internes au fonctionnement de l'Etat (ou interférant avec celui-ci) ne se retournent contre la République. C'est pourquoi l'article 29, souhaité par Robespierre, devrait être inclus dans la constitution de l'Europe : « *Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs* ».

L'histoire a certes montré qu'il n'y pas de République sans citoyens républicains. La Terreur découla de l'erreur de faire une république sans citoyens [Nicolet, 2000, p. 84] : d'où l'importance de l'éducation et d'un Etat assurant des dépenses égalisantes en ce domaine. La destruction des Etats assurant ce type de finalité nous plongera dans le domaine de l'apolitisme ou du prépolitique dont nul ne sait ce qu'il en sortira. Un nouveau Léviathan ? Une adoration de l'Un sous condition du capitalisme ?

5. Penser l'Etat

Dans notre amical débat avec Walter Oswalt, nous reconnaissons la nécessité d'une pensée politique qui, comme l'énonce Jürgen Habermas, doit se tenir « à la hauteur *des marchés* » [Habermas, 2000, p. 138]. Il y a un point que nous partageons avec Walter Oswalt, un enjeu qui motive tout ami de la liberté et tout ami de l'égalité : faire en sorte qu'aucun monopole, qu'aucune concentration de pouvoir indue ne domine la vie politique, sociale et économique d'une communauté. L'Un despotique a de multiples visages, et s'est incarné dans l'histoire sous diverses formes. Mais il faut savoir choisir ses amis comme ses ennemis. Nous soutenons qu'un Etat puissant n'est pas un mauvais bougre, s'il est le moyen d'une politique, d'une institution politique de la communauté. Pour cette raison, envisager une nouvelle constitution nécessite de penser l'Etat de façon beaucoup plus profonde, sur un tir à longue portée, *en deçà* du nouage singulier de l'Etat-nation que nous voyons se dissoudre sous nos yeux. Malheureusement, nous ne pouvons que constater l'absence d'une telle réflexion dans la pensée politique contemporaine, y compris dans celle d'un penseur aussi considérable que Jürgen Habermas. Une telle recherche nous conduirait à découvrir que *l'Etat doit aujourd'hui défendre la société* – et non, comme le pensait Hegel, s'y opposer ou en indiquer le salut dialectique. Cette défense devrait passer par une ré-élaboration du sys-

4 Antoine de Montchrétien, Traité de l'oeconomie politique, dédié en 1615 au Roy et la Reyne mère du roy, Paris, 1889, cité par E. Berns [2000].

5 Aristote, La Politique, I, 1255b31 et suiv., ainsi que 1256a10-14.

tème politique dans lequel nous vivons : impossible de mener une quelconque politique, celle de Walter Oswalt ou une autre, lorsque le système parlementaire apparaît comme le Commis du Marché, cherchant à occuper et conserver les places secrétées par ce qui reste de pouvoir politique. Cela impliquerait de repenser le rapport entre le Marché, la Démocratie et la République. Cela supposerait de modifier les formes de représentation du pouvoir. Cela demanderait d'instituer de nouveaux espaces publics soustraits à la logique du capital. Cela exigerait non pas simplement de légiférer en général, sous peine de transformer l'Etat de Droit en coquille vide phagocytée par le Marché, mais de rendre impossible l'inégalité en promouvant décisions et actions collectives. Seule ainsi la division originaire de la communauté trouverait son seuil d'audibilité au cœur de l'accumulation multiple et sans fin du capital.

Références

- Aristote, *La Politique*, Vrin, 1995.
 Berns E., [2000], « Philosophie de l'économie » dans *Philosophie et économie*, Paris, Collège International de Philosophie.
 Commons, [1934] *Institutionnal Economics*, Trabsaction Publishers (1990).
 Habermas J., [2000], *Après l'Etat-nation – une nouvelle constellation politique*, Paris, Fayard.
 Le Goff J.-P., [1992] *Le mythe de l'entreprise*, La découverte.
 Nicolet, [2000] *Histoire, Nation République*, Odile Jacob.
 Nikonoff J., [1999] *La comédie des fonds de pension*, Arléa.
 Polanyi, [1944] *La grande transformation*, Gallimard, traduction française, 1983.
 Potier J.-P., [1989] « L'assemblée constituante et la question de la liberté du travail : un texte méconnu, la loi Le Chapelier » dans J.-M. Servet, *Idées économiques sous la révolution*, P. U. L.
 Rancière J., [1995] *La méésentente*, Galilée.
 Robespierre M., *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (proposée le 21 avril 1793 à la Convention).
 Veblen T., [1898] « Why is economics not an evolutionary science », *The Quarterly Journal of economics*, Juillet, pp. 373-397.

Jérôme Maucourant (né en 1962), membre de l'Université de Saint-Etienne (IUT) et du Centre Walras (Lyon), est l'auteur d'un certain nombre d'articles consacrés à la tradition institutionnaliste en économie (voir « L'institutionnalisme de Commons et la monnaie », pp. 353-284, *Cahiers d'économie politiques*, n° 40-41, 2001). A côté de l'histoire de la pensée économique, l'auteur travaille dans le domaine de l'histoire des faits économiques d'une façon qui se démarque de l'approche dominante en économie (voir « Le néoinstitutionnalisme à l'épreuve de quelques faits historiques », *Economie appliquée* (56) , 3, septembre 2003, pp. 111-131). Enfin, avec M. Cangiani, il assure l'édition scientifique d'un livre intitulé *Essai de Karl Polanyi, Le Seuil*. Ce livre, qui va paraître en 2005, comporte de nombreux inédits de l'ivre de Karl Polanyi. Cet ouvrage sera précédé en 2004 par la publication d'un livre de synthèse intitulé *Avez-vous lu Polanyi ?* aux éditions de La Dispute.

Frédéric Neyrat, né à Lyon le 07.06.1968. Docteur en philosophie. Directeur de Programme au Collège International de Philosophie. Membre de la revue *Multitudes* (www.multitudes.samizdat.net). Ouvrages parus: *Fantasme de la communauté absolue* (L'Harmattan, 2002); *L'image hors-l'image* (Leo Scheer, 2003).

Radikalliberale Politik und keynesianische Diagnose

Fausi Najjar

Der „starke Liberalismus“

Walter Oswalt greift das ordoliberalen Denken Walter Euckens, Alexander Rüstows, Franz Böhms (Freiburger Schule) und Henry Simons' (USA) auf, kombiniert dieses mit dem philosophischen Gedankengut der frühen bürgerlichen Radikalen und entwickelt hieraus sein eigenes Konzept des „starken Liberalismus“ für eine gegenwartsbezogene Analyse und politische Programmatik.

Die Forderungen Oswalts zielen auf Machtminimierung im allgemeinen und im besonderen auf eine Zerschlagung der durch den Staat gestützten Großkonzerne. Diese generieren soziale Ungerechtigkeit und behindern den demokratischen Willensbildungsprozeß. Die Machtminimierung soll aber nicht mittels einer Verstaatlichung, sondern durch eine staatlich gesicherte Institutionalisierung des Marktes erfolgen. Bei Oswalt ist somit der fehlende „machtfreie Markt“ das primäre Übel für die mangelnde Bewältigung gesellschaftlicher Probleme. Eine Voraussetzung für den machtfreien Markt bildet neben der geforderten Konzernentmachtung eine egalitäre Verteilung von Besitztiteln.

Um den machtfreien Markt zu realisieren, setzt Walter Oswalt insbesondere auf (verfassungs-)rechtliche Maßnahmen zur Dekonzentration, wie die Aufhebung des juristischen Status von Firmen als juristische Person oder das Verbot der Anhäufung von Aktientiteln etc., wobei diese letztlich auf Menschen- und Grundrechte, deren größte Bedrohung in der Konzentration ökonomischer Macht liegt,

2001